

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le dix-neuf février deux mil vingt-et-un à dix-huit heures zéro minute, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN :

Etaient présents : Pierrot BELLEGUIC, Stéphanie CHARLOT, Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, Jean-Paul HENRY, Brigitte LAVENANT, Siméon LE BAIL, Sanae NEDELLEC, Philippe NEDELLEC, Lauriane PARIS Patricia NORMANT, Corinne ROSPARS, Philippe SINDE

Procurations : Estelle LOIDON donne procuration à Corinne ROSPARS

Secrétaire de séance : Corinne ROSPARS

Date d'envoi de la convocation : 12 février 2021

Le procès-verbal de la dernière séance est validé à l'unanimité

Délibération 2021-05: Approbation du compte de gestion 2020 du Budget principal

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 du Budget principal transmis par la trésorière et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2020 du Budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
APPROUVE le compte de gestion 2020 du Budget principal dressé par le Comptable public.

Délibération 2021-06: Approbation du compte de gestion 2020 Budget Annexe Eau

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 du Budget annexe eau transmis par la trésorière et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2020 du Budget annexe eau n'appelle aucune observation ni réserve de sa part
APPROUVE le compte de gestion 2020 du Budget annexe eau dressé par le Comptable public.

Délibération 2021-07: Approbation du compte de gestion 2020 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire soumet à approbation le compte de gestion 2020 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz, transmis par la trésorière et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2020 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
APPROUVE le compte de gestion 2020 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz dressé par le Comptable public.

Délibération 2021-08: Approbation du compte de gestion 2020 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire soumet à approbation le compte de gestion 2020 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès, transmis par la trésorière et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2020 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès dressé par le Comptable public.

Délibération 2021-09: Approbation du compte administratif 2020 du Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer

- le résultat de la section de fonctionnement
- le solde d'exécution de la section d'investissement
- les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du Budget principal qui s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement :	488 996.02 €
- Total des recettes de fonctionnement :	638 490.24€
SOIT un résultat de l'exercice 2020 en section de fonctionnement de	149 494.22€
- Total des Dépenses d'investissement :	343 668.41€
- Total des Recettes d'investissement :	340 293.89€
SOIT un résultat de l'exercice 2020 en section d'investissement de	- 3 374.52 €

Après reports de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :

- Un résultat de clôture en section de fonctionnement de	149 494.22€
- Un résultat de clôture en section d'investissement de	57 200.27€
Et un résultat cumulé des deux sections de	206 694.49€

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 18 994.85 €

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Corinne ROSPARS, 1ère adjointe, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2020 du Budget principal.

Délibération 2021-10 : Approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe Eau

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du Budget annexe Eau qui s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement :	133 348.20€
(dont 13 923.88€ de charges rattachés)	
- Total des recettes de fonctionnement :	161 689.46€

(dont 37 960.00€ de produits rattachés)

SOIT un résultat de l'exercice 2020 en section d'exploitation de 28 341.26€

- Total des Dépenses d'investissement : 18 707.48€

- Total des Recettes d'investissement : 30 743.92€

SOIT un résultat de l'exercice 2020 en section d'investissement de 12 036.44€

Après reports de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :

- un résultat de clôture en section d'exploitation de 46 687.09€

- un résultat de clôture en section d'investissement 17 282.39€

- **ET un résultat cumulé des deux sections de 63 969.48€**

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Corinne ROSPARS, 1ère adjointe, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2020 du Budget annexe eau.

Délibération 2021-11 : Approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz qui s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement : 41 339.16 €

- Total des recettes de fonctionnement : 41 339.16 €

- Total des Dépenses d'investissement : 34 189.88 €

- Total des Recettes d'investissement : 40 335.08 €

Soit un excédent d'investissement de 6 145.20€.

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Corinne ROSPARS, 1^{ère} adjoint, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2020 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz.

Délibération 2021-12 : Approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès qui s'établit comme suit :

-	Total des dépenses de fonctionnement :	125 859.57 €
-	Total des recettes de fonctionnement :	125 859.57 €
-	Total des Dépenses d'investissement :	125 859.57 €
-	Total des Recettes d'investissement :	125 859.57 €

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Corinne ROSPARS , 1^{ère} adjointe, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2020 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès.

Délibération 2021-13 : Affectation du résultat 2020 du Budget principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 149 494.22€ pour l'année 2020 et propose d'affecter la totalité de cet excédent au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement réalisé en 2020 au compte 1068 de la section investissement du budget primitif principal 2021, soit 149 494.22€.

Délibération 2021-14 : Affectation du résultat 2020 du Budget Annexe Eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture 2020 de fonctionnement du service d'eau s'élève à 46 687.09 € et propose de reporter l'intégralité en section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter l'excédent de fonctionnement du budget annexe eau 2020 d'un montant de 46 687.09 € en section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Délibération 2021-15 : Participation du Service Eau au budget principal

Monsieur Le Maire propose de fixer à 25 000€ le montant de la participation versée au budget principal pour l'année 2021 par le service d'eau au titre de la mise à disposition du personnel technique et administratif pour la gestion courante du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer à 25 000€ le montant de la participation versée au budget principal par le service d'eau pour l'année 2021 par le service d'eau au titre de la mise à disposition du personnel technique et administratif pour la gestion courante du service.

Les éventuels travaux en régie feront l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation spécifique.

Délibération 2021-16 : Fixation des taux d'imposition 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	12.79%	12.79%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	22.79%	22.79%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		38.76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.82%	44.82%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

-le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 38.76 %

-le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 44.82 %

Délibération 2021-17 : Adoption du Budget primitif principal pour l'année 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget principal pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget principal pour l'année 2021 présentant :

-des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de 625 225.00€

- des dépenses et des recettes avec les reports et les restes à réaliser en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de 512 980.49€.

Délibération 2021-18 : Adoption du Budget primitif annexe eau pour l'année 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget annexe Eau pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget annexe eau pour l'année 2021 présentant :

-des dépenses et des recettes en section d'exploitation à l'équilibre pour un montant de 168 012.09€

-des dépenses et des recettes avec les reports en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de 73 894.48€

Délibération 2021-19 : Adoption du Budget annexe Lotissement Route du Hartz pour l'année 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget annexe Lotissement Route du Hartz pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le Budget annexe Lotissement Route du Hartz pour l'année 2021 présentant :

- des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : 76 219.88€
- des dépenses et des recettes en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : 67 914.88€.

Délibération 2021-20 : Adoption du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès pour l'année 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions budgétaires du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le Budget annexe Lotissement Sainte Agnès pour l'année 2021 présentant :

- des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : 235 864.57€
- des dépenses et des recettes en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : 225 959.57€.

Délibération 2021-21 : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations réalisées en 2020 (Budget principal)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir le matériel acquis en 2020 par le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises en 2020 au budget principal comme suit :

Article	Objet	N° inventaire	Montant	Durée
2051	Certificat électronique	436	60.00€	1 an
2051	Certificat électronique	437	120.00€	3 ans
2051	Licence Segilog	438	2 818.60€	1 an
2051	Connecteur Chorus	441	300.00€	3 ans
2051	Clé maire	446	144.00€	3 ans
2051	Installation VPN	449	817.85€	3 ans
2152	Panneaux de signalisation	451	3253.13€	5 ans
2188	Radars pédagogiques	440	4 277.21€	5 ans
2188	débroussailleuses	442	690.00€	5 ans
2188	Poste à souder	443	298.91€	5 ans
2188	Autolaveuse/machines vapeurs	444	7 257.40€	5 ans
2188	Balance cantine	445	309.60€	3 ans
2188	Tondeuse HONDA	447	1 920.00€	5 ans
2188	Pulvérisateur avec lance	414	697.36€	5 ans
2188	Electroménager salle enseignants	428	199.87€	3 ans

Délibération 2021-22 : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations réalisées en 2020 (Budget annexe eau)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir le matériel acquis en 2020 par le budget annexe eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises en 2020 au budget annexe eau comme suit :

Article	Objet	N° inventaire	Montant	Durée
2156	Pompe de relevage	51	673.20€	5 ans

Délibération 2021-23: Modification du tableau des emplois

Il est proposé de modifier le poste d'adjoint au secrétaire générale afin de permettre le recrutement à partir du grade d'adjoint (accès direct) et non plus d'adjoint administratif principal et de modifier en conséquence le tableau des emplois. Le Comité technique a été saisi pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	Possibilité de pourvoir emploi par contractuel (article 3-3)
Secrétaire Générale	Rédacteur	Attaché	Temps non complet 16/35	Oui
Adjoint au secrétaire Général	Avant : principal 2 ^{ème} classe Après : Adjoint administratif	Avant : principal de 1 ^{ère} classe Après : Rédacteur	Temps non complet 16/35	Oui
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 13/35	Non
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Non
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Non
Agent d'entretien et de service	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet (19.5/35)	Non
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique	Agent de maîtrise Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet (28/35)	Non Non
	Agent spécialisé des écoles maternelles de principal de 2 ^{ème} classe			
Responsable de la cantine municipale	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maitrise principal	Temps non complet (24/35)	Oui
Agent de garderie, d'entretien et de service	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet (21/35)	Non

Délibération 2021-24: Prolongation de la convention entre le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle et l'association Carhaix-Relais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (SIASC) a adopté à l'unanimité et sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes au service la prolongation d'un an de la convention entre le SIASC et l'association Carhaix-Relais pour les permanences assurées par les psychologues de l'association soit du 1er au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la prolongation de la convention conclue entre le SIASC et l'association Carhaix-Relais pour une durée d'un an

Délibération 2021-25 : Modification des statuts de Poher Communauté

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la conseil communautaire a par délibération en date du février 2021 décidé de se prononcer favorablement à la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Cette prise de compétence intervient dans le cadre de La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), en vigueur depuis le 24 décembre 2019 .

A ce jour, Poher communauté est autorité organisatrice de transport de rang 2, suite à un conventionnement avec la Région, et est compétente pour, selon l'article 7.7 des statuts de Poher Communauté pour « l'organisation et gestion d'un réseau de transports collectifs intercommunal comprenant :

- le transport urbain Hep le bus
- le transport à la demande TaxiCom
- le transport scolaire des élèves du primaire et du secondaire _ le transport extrascolaire à destination des infrastructures communautaires
- le transport saisonnier estival « Poher Plage »
- les études et aménagements publics se rapportant à ce réseau dont le suivi du schéma directeur d'accessibilité — agenda d'accessibilité programmée du réseau de transports publics (Sd'AP). »

Si Poher Communauté ne délibère pas avant le 31 mars 2021 pour prendre la compétence mobilité, la Région deviendra Autorité Organisatrice de Mobilité en lieu et place de la communauté de communes, qui ne pourra plus organiser et gérer les services précédemment cités (sauf conventionnement au cas par cas).

Il y a donc deux options pour la communauté de communes :

1) Ne pas prendre la compétence : Poher Communauté cesse d'organiser et de gérer les services en place. La Région prend le relais et décide des actions et services à mettre en œuvre. Des discussions avec la Région sont cependant possibles pour conserver la gestion de certains services, dans le cadre d'une convention de délégation avec la Région, selon la stratégie et les objectifs de la Région (cf. article L 1231-4 du code des transports),

2) Prendre la compétence : Poher Communauté l se voit transférer, selon l'article L 1231-1-1 du code des transports, la compétence pour :

- « -organiser des services réguliers de transport public de personnes - organiser des services à la demande de transport public de personnes
- organiser des services de transport scolaire l _ organiser des services relatifs aux mobilités actives [.] ou contribuer au développement de ces mobilités
- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite. »

Poher Communauté peut également :

- « offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite
- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
- organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement .
- les autorités (...) assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés
- les autorités (...) contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. »

A noter que la prise de compétence ne contraint en aucun cas l'intercommunalité à mettre en œuvre toutes les actions ou contributions listées. Les seules obligations qu'elle peut avoir sont de participer aux réunions de bassin de mobilité et d'assurer le suivi de la politique mobilité sur le territoire.

Il convient de préciser que dans le cas de la prise de compétence AOM, Poher Communauté peut déléguer à la Région le service des transports scolaires uniquement (cf. article L, 3111-9 du code des transports). Des échanges avec la Région ont eu lieu. Il en ressort qu'un conventionnement via une convention de gestion peut avoir lieu, par lequel la Région se chargera des services qu'elle assure actuellement (transports scolaires et lignes régionales).

Sur le plan financier, le même fonctionnement que celui qui court aujourd'hui serait appliqué : la dotation de la Région à Poher communauté serait reversée à la Région pour service rendu. A noter que la part à reverser à la Région sera à calculer en fonction des coûts de la mise en place du service.

En effet, la Région est volontariste pour continuer à gérer les transports scolaires et services qu'elle assure déjà afin d'éviter les doublons et la démutualisation. La Région fonctionne dans un esprit de contractualisation, à la carte, en vue de contractualiser avec les EPCI de manière adaptée, en fonction des besoins et politiques de mobilité des territoires.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur cette prise de compétence et la modification des statuts de Poher Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité par Poher Communauté et la modification de l'article 7-7 de ses statuts.

Délibération 2021-26 : Participation au « Programme National des Ponts » (questions diverses)

Monsieur le Maire informe que le gouvernement a décidé d'accompagner certaines collectivités dans la connaissance et l'entretien de leurs ouvrages d'art. Près de 28 000 communes sont éligibles au « Programme National Ponts » sur la base du volontariat . Ce programme qui sera piloté par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) qui s'appuiera sur des cabinets d'étude privés par la réalisation du recensement et l'évaluation des ouvrages identifiés comme sensibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à la candidature de la collectivité pour participer à ce programme